

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 10 novembre 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, dans laquelle sont décrites les politiques que le Sénégal entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Dakar, Sénégal
Le 10 novembre 2010

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431
États-Unis

Monsieur le Directeur général,

1. Le gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la sixième revue de son programme macroéconomique appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE). Il sollicite dans le même temps l'approbation d'un nouvel ISPE pour la période 2010-2013 et l'annulation du présent ISPE qui devrait prendre effet à la suite de l'approbation du nouvel ISPE. À l'appui de ces demandes, le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue la mise en œuvre du présent ISPE et fixe les objectifs et les politiques du gouvernement à court et moyen terme dans le cadre du nouveau programme.
2. Ces politiques sont cohérentes avec la Stratégie de Réduction de la Pauvreté du Sénégal exposée dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-II) dont la période de mise en œuvre s'achève (2006-2010), ainsi que le Nouveau Document de Politique Économique et Sociale de troisième génération (DSRP-III) qui est en cours d'élaboration et couvre la période 2011-2015. La nouvelle Stratégie de Réduction de la Pauvreté devrait être approuvée début 2011, avant la première revue de l'ISPE. Le nouveau programme se situe dans le prolongement du premier ISPE : il vise à mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique ; accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires ; poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance ; et favoriser le développement du secteur privé en opérant des réformes structurelles, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la finance, ainsi que d'autres réformes relatives au climat des affaires.
3. Concernant le présent ISPE, tous les critères d'évaluation quantitatifs prévus pour fin juin 2010 et tous les objectifs chiffrés donnés à titre indicatif pour la fin septembre 2010 ont été respectés. Les réformes structurelles ont généralement progressé conformément au programme, en dépit de quelques retards dans la régularisation des

engagements extrabudgétaires et l'intégration des dépenses salariales au système de suivi budgétaire SIGFIP.

4. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du prochain programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique, il prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le MPEF ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

5. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint et le rapport des services du FMI correspondant qui inclut également l'analyse de la viabilité de la dette, et le bilan diagnostic du DSRP-II d'octobre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération,

/s/

Abdoulaye Diop
Ministre d'État,
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes: - Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF)
- Protocole d'accord technique (PAT)

PIÈCE JOINTE I**SÉNÉGAL****MÉMORANDUM SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Dakar, le 10 novembre 2010****I. RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ISPE**

1. Le présent mémorandum passe en revue les résultats obtenus dans le cadre du programme ISPE (2007-2010) et énonce le programme économique triennal du Sénégal avec le FMI pour la période 2010–13. D'abord, il résume les progrès dans le cadre du programme ISPE. Ensuite, il définit les principaux objectifs du programme. Enfin, il dresse la liste des réformes importantes pour les trois années à venir (section II). La section III porte sur le cadrage macroéconomique à court terme et le budget de 2010 et 2011. La section IV examine le suivi du programme.

2. La période récente a été marquée par un environnement international difficile empreinte par une succession de chocs (flambée des prix des produits pétroliers et alimentaires et crise financière) qui a affecté négativement l'économie sénégalaise. La croissance réelle du PIB est estimée à 2,2 % en 2009. Toutefois, l'économie se remet peu à peu et le PIB devrait progresser de 4,0 % en 2010, à la faveur notamment de la bonne tenue du secteur secondaire et du redressement du secteur tertiaire. Au plan des réformes budgétaires et structurelles, d'importants résultats ont été obtenus dans le cadre du précédent programme ISPE.

Finances publiques

- a) Un décret a été adopté pour fixer le calendrier et les principales méthodes d'élaboration du Budget ;
- b) La présentation de la loi de finances a été améliorée en se rapprochant des meilleures pratiques internationales ;
- c) L'exercice budgétaire et comptable a été clôturé dans les délais règlementaires à partir de 2008 et les données budgétaires du tableau SIGFIP ont été figées et publiées avant la fin du mois d'avril de l'année suivante ;
- d) L'interconnexion des trois régies financières (Trésor, Impôts & domaines et Douanes) a été effective et le progiciel SIGTAS a été étendu à l'ensemble des centres fiscaux de Dakar ;

e) Le transfert du recouvrement du FSIPP et des impôts directs à la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) en lieu et place respectivement de la SAR et de la Direction Générale de la Comptabilité Public et du Trésor (DGCPT) a été effectué afin d'améliorer l'efficacité des recouvrements ;

f) Une étude sur les dépenses fiscales a été réalisée en vue de leur rationalisation ;

Gouvernance

g) Dans le cadre du renforcement de la transparence et de la gouvernance, les retards dans la production des comptes de gestion et des lois de règlement ont été résorbés ;

h) Les données du TOFE mensuel et de la situation hebdomadaire d'exécution budgétaire produite à travers SIGFIP sont publiées sur le site Internet du Ministère de l'Économie et des Finances ;

i) Les premiers rapports d'audit de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ont été produits ;

Réformes structurelles

j) Un décret d'application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance a été pris afin de renforcer l'intermédiation financière et fournir un meilleur accès au crédit ;

k) Un plan d'actions pour le secteur financier basé sur les recommandations du programme d'évaluation du secteur financier (PESF) a été élaboré ;

l) Dans le secteur de l'énergie, les subventions du gaz butane ont été supprimées et le gouvernement a poursuivi les réformes en collaboration avec ses partenaires ;

m) Le système judiciaire a été renforcé avec le recrutement de juges et de greffiers et la création dans les tribunaux de chambres spécialisées dans le règlement des affaires commerciales.

3. **La performance du Sénégal pour la sixième revue du premier ISPE a été globalement satisfaisante.** Tous les critères d'évaluation quantitatifs prévus pour fin juin 2010 et tous les objectifs chiffrés donnés à titre indicatif pour la fin septembre 2010 ont été respectés. Les réformes structurelles ont généralement progressé conformément au programme en dépit de quelques retards relativement à l'intégration des dépenses salariales au SIGFIP et dans la régularisation des engagements extrabudgétaires. Le gouvernement a établi une loi de finances rectificative en mai 2010, étoffé le SIGFIP en améliorant l'interface SIGFIP-Aster, achevé le recensement de tous les comptes de l'État et des entités publiques, et colligé le code général des impôts en un document unique. Le

gouvernement a achevé la mise au point des modalités de règlement du reliquat des dépenses extrabudgétaires pour un montant de 30 milliards de francs CFA. Afin de corriger les irrégularités antérieures et éviter le même type de contentieux à l'avenir, une décote de 50 % a été appliquée à la partie des créances ayant été contractées en violation des règles de la dépense publique. Le gouvernement a publié le 18 octobre 2010 un communiqué de presse expliquant les modalités de paiement de l'ensemble des créances. Un audit interne effectué par l'Inspection générale des finances et portant sur la gestion 2009 a été achevé fin septembre 2010 et est en cours de validation.

II. OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME TRIENNAL

4. **La stratégie de développement du Sénégal continuera à viser la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations.** Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra la mise en place progressive des conditions favorables à une croissance forte, saine et durable, en vue de faire du Sénégal un pays émergent. La politique économique et financière sera alignée sur le DPES qui sera finalisé début 2011. Les objectifs du programme proposé se situent dans le prolongement de ceux du premier ISPE.

5. **Dans le cadre de l'objectif primordial d'accélération de la croissance économique, les objectifs principaux du plan d'action des autorités, soutenu par le programme appuyé par le FMI, sont les suivants :** i) mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement et améliorer la qualité des dépenses afin de préserver la stabilité macroéconomique ; ii) accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires, y compris des investissements supplémentaires dans les infrastructures ; iii) poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance pour améliorer la transparence des finances publiques, la planification et la mise en œuvre du budget, rehausser la productivité des dépenses publiques et réduire les risques budgétaires ; et iv) favoriser le développement du secteur privé en opérant des réformes structurelles, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la finance, ainsi que d'autres réformes relatives à l'environnement des affaires.

Mener une politique prudente en matière de finances publiques, besoins d'infrastructures et d'endettement

6. **L'exécution d'une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement constitue le principal instrument permettant de préserver la stabilité macroéconomique, qui est axée sur le maintien d'une inflation faible et la viabilité de la dette publique.** Dans la limite des financements disponibles, un déficit budgétaire en dessous de 4 % du PIB à moyen terme et de 3 % du PIB à plus long terme permet d'atteindre ces objectifs que les autorités sont déterminées à atteindre. Cela permettra

aussi de rééquilibrer le déficit budgétaire de base, conformément au critère de convergence de l'UEMOA. Une politique budgétaire prudente dans le contexte de l'adhésion du Sénégal aux politiques monétaire et de change de l'UEMOA contribuera à maîtriser l'inflation.

7. Le gouvernement s'emploiera sans relâche à améliorer la composition et l'efficacité des dépenses. Il ajustera la composition des dépenses en réduisant les dépenses courantes afin d'accroître les dépenses en investissement. Le gouvernement réduira les dépenses courantes d'au moins un point de pourcentage du PIB entre 2009 et 2013. Le gouvernement va procéder à une analyse détaillée de la composition des dépenses en vue d'accroître les dépenses d'investissement. Le gouvernement suivra mieux les dépenses de lutte contre la pauvreté en améliorant la collecte des données, la définition et le ciblage de ces dépenses en coordination avec la Banque mondiale et dans le cadre du DPES 2011-15. Un plancher indicatif semestriel des dépenses sociales figure dans le programme. Actuellement, les dépenses sociales sont définies comme celles consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Le gouvernement aidera les couches les plus défavorisées de la population en augmentant les transferts en espèces conditionnels en faveur des ménages les plus pauvres — une aide mieux ciblée que les subventions générales aux prix par exemple. Le gouvernement étendra aussi le programme des cantines scolaires, qui contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages, et améliorera les taux de scolarisation et les résultats scolaires des enfants.

8. Une augmentation de l'investissement dans les infrastructures devrait favoriser l'atteinte des objectifs de croissance fixés par le Gouvernement. Le programme d'investissement public vise à réduire les contraintes d'infrastructures en vue d'accroître la compétitivité et les exportations de biens et services, conformément au DPES. Les principaux investissements prévus au cours de la période 2010 -2012 sont les suivants :

- a) la Construction de l'Autoroute à péage Dakar – Diamniadio et son prolongement vers l'Aéroport International Blaise Diagne, Thiès et Mbour ;
- b) la Réhabilitation des Routes (Richard Toll - Ndoum et Ziguinchor - Vélingara) ;
- c) l'Irrigation et la Gestion des Ressources en Eau ;
- d) la Diffusion des Services électriques en milieu rural et ;
- e) le Projet de Fast Track (construction de salles de classe avec l'appui de la Banque Mondiale).

9. **Le gouvernement a l'intention de financer son programme d'investissement en combinant diverses sources de financement et en menant une politique d'emprunt saine afin de préserver la viabilité de la dette publique.** À cet effet, il continuera de privilégier des financements concessionnels et, en général, ne contractera ni ne garantira d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles. Tout nouvel emprunt non concessionnel ou toute garantie du gouvernement ou autre entité publique sera soumis à un critère d'évaluation continu (voir ci-dessous) (critère d'évaluation quantitatif). Le gouvernement est conscient que tout financement non concessionnel doit être lié à des projets économiquement rentables (selon l'évaluation d'une entité réputée internationalement) et ne doit pas compromettre la viabilité de la dette publique. Il consultera les services du FMI bien à l'avance en ce qui concerne des exceptions éventuelles.

10. **Si les financements concessionnels des bailleurs de fonds et le financement domestique/régional resteront la principale source de financement dans le proche avenir, le gouvernement a besoin — eu égard à la taille des investissements concernés — de ressources additionnelles.** Le gouvernement envisage de contracter des financements extérieurs non concessionnels sans compromettre la viabilité de la dette. Il s'engage à explorer les options de financement appropriées pour limiter le coût total de financement. En particulier, dans l'éventualité où les financements non concessionnels obtenus seraient supérieurs aux besoins de financements des projets, le gouvernement s'engage à considérer le rachat de sa dette non concessionnelle actuelle.

11. **Les financements non concessionnels seront exclusivement liés au prolongement de l'autoroute à péage de Diamnadio vers l'Aéroport International Blaise Diagne, Thies et Mbour.** Sur la durée d'application du programme, le gouvernement estime le coût de ce projet à 224 milliards de francs CFA, ce qui correspond en moyenne à 1-1,5 % environ du PIB par an. Le profil et les modalités d'emprunt annuel sur la durée du programme seront finalisés lorsque la planification du projet, son calendrier et son financement seront confirmés. Les études des autorités et celles d'un consultant international, ont suggéré que ce projet a une rentabilité économique entre 14 et 24 % suivant les différentes hypothèses. Pour faire en sorte que les ressources soient affectées aux investissements envisagés, les financements non concessionnels seront déposés sur un compte séquestre qui ne servira qu'aux paiements relatifs à l'extension de l'autoroute. Des informations complètes sur : i) le projet ; ii) l'évolution de sa planification et de son exécution ; iii) les détails du financement et une mise à jour du coût des travaux ; iv) la situation du compte séquestre, seront affichées mensuellement, dans un délai de deux semaines suivant la fin de mois, sur un site Internet dédié du gouvernement à partir de mars 2011 (repère structurel, 31 mars 2011). Un premier audit de l'utilisation des ressources sera mené trois mois après le début des travaux et le rapport sera publié sur le site Internet dédié du gouvernement (repère

structurel, 31 juillet 2011). Le programme prévoit un facteur d'ajustement du déficit budgétaire pour les dépenses liées à ces projets.

12. Le gouvernement souhaiterait également bénéficier de sources de financement alternatives pour financer ses investissements, même si le seuil de concessionnalité de 35 % n'est pas tout à fait atteint. En particulier, le gouvernement recherche une enveloppe de financement non concessionnel d'un maximum de 30 milliards de francs CFA en 2011, comportant un élément don d'au moins 15 %. Ce type de financement n'augmenterait pas le déficit budgétaire. La rentabilité économique et sociale des projets ainsi financés devra être assurée. Le gouvernement informera les services du FMI en temps utile, avant de contracter ce type de dette et fournira au préalable les informations nécessaires pour vérifier le degré de concessionnalité des emprunts ainsi qu'un bref dossier des projets et de leur rentabilité, y compris une évaluation du gouvernement ou du prêteur. Le gouvernement fera figurer dans les futurs MPEF un compte rendu de l'utilisation des fonds ainsi qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des projets en question.

13. Une politique d'emprunt prudente contribuera à contenir la dette extérieure et le gouvernement améliorera sa gestion de la dette en prenant les mesures suivantes :

a) La création par un texte réglementaire d'une nouvelle entité regroupant la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure et gérant les interventions sur les marchés (repère structurel, 15 avril 2011). L'organigramme et un manuel de procédures de référence pour la gestion de la dette devront être finalisés au plus tard à fin septembre 2011 (repère structurel, 30 septembre 2011). La nouvelle entité sera opérationnelle en début d'année 2012 (repère structurel, 15 janvier 2012). Elle assurera l'émission et le remboursement de la dette mais aussi la gestion de la dette rétrocédée et des garanties accordées aux entreprises publiques et privées. Les risques liés à ces opérations doivent être pris en compte explicitement dans l'analyse semestrielle de viabilité de la dette. Elle établira des contacts réguliers avec les investisseurs potentiels.

b) Dans l'intervalle, toutes les données sur la dette publique seront centralisées, quelle que soit l'origine des prêts contractés, y compris celle des entreprises publiques ;

c) Le gouvernement va mettre en place une politique nationale d'endettement public en élaborant une stratégie de gestion de la dette à moyen terme qui sera annexée au budget à partir de la loi de finances pour 2013 ;

d) Pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion publique, le gouvernement modifiera le support juridique du Comité National de la Dette Publique pour lui donner plus de poids et de moyens d'actions et renforcer ses capacités.

14. Le gouvernement améliorera aussi sa gestion de la trésorerie et prendra les mesures suivantes :

- a) Pour améliorer la gestion de trésorerie, il sera créé un comité de suivi de l'exécution des dépenses budgétaires. Ce comité sera notamment chargé d'étudier et de proposer des décisions d'arbitrage de l'exécution des dépenses budgétaires compatibles avec le rythme d'exécution de la trésorerie qui résulte des plans hebdomadaire et mensuel de trésorerie régulièrement mis à jour. A cet effet, la DGCPT proposera un arrêté fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité (repère structurel, 31 janvier 2011) ;
- b) après l'achèvement du recensement des comptes publics auprès du système bancaire, le gouvernement formulera une stratégie et un calendrier en vue de l'établissement d'un compte unique du Trésor (repère structurel, 30 septembre 2011). Ce compte unique s'entend comme une modalité de gestion optimale de la trésorerie publique par sa centralisation dans les comptes du Trésor et son aménagement dans l'espace et dans le temps en fonction des besoins. Les modalités pratiques peuvent revêtir diverses formes (réduction au strict minimum nécessaire des ouvertures de comptes bancaires, nivellement automatique, journallement au profit du Trésor, des comptes de collecte ouverts au nom des services chargés de recouvrer des recettes, obligation d'ouvrir des comptes de dépôt de fonds au Trésor pour toutes les entités pour y domicilier les subventions versées par le budget de l'État, gestion par le Trésor des ressources mises à la disposition de ces entités par des partenaires au développement lorsque ces concours sont des prêts remboursables par l'État, etc.). Un tel système permettrait de mettre fin à la dispersion de la trésorerie publique dans des comptes bancaires où elle est maintenue souvent de façon oisive. Dans une deuxième étape, le gouvernement établira un compte unique du Trésor pour renforcer la gestion de trésorerie journalière de l'État. A cet égard, parmi les principaux axes du Plan de développement stratégique de l'administration du Trésor au cours des cinq prochaines années, l'amélioration de la gestion de la trésorerie et la promotion des instruments de collecte de l'épargne constitue un axe fondamental. Le gouvernement appuiera la DGCPT pour la mise en œuvre de ces actions et l'atteinte des objectifs y relatifs.

Accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires

15. Le gouvernement a l'intention d'augmenter les recettes en pourcentage du PIB. Celles-ci sont déjà élevées par rapport aux autres pays de la région, mais elles ont souffert de chocs extérieurs en 2008 et en 2009. Les principaux axes de la réforme porteront sur i) la rationalisation des dépenses fiscales ; ii) l'amélioration de l'administration fiscale et douanière ; et iii) l'amélioration du système fiscal de manière

plus générale avec l'aide d'une mission d'assistance technique du FMI chargée d'établir un diagnostic du système fiscal. Après cette mission, le gouvernement mettra à jour son plan de réforme et présentera une stratégie de réforme de la fiscalité au Conseil des ministres (repère structurel, 31 mars 2011). Cette stratégie précisera les domaines et le calendrier des réformes et, si possible, une première estimation de leur impact sur les recettes.

16. Le gouvernement mettra l'accent sur la réduction des dépenses fiscales pour accroître les recettes, ainsi que la transparence et l'efficacité du système fiscal.

Le gouvernement a analysé les coûts et avantages des dépenses fiscales en consultation avec des partenaires nationaux et internationaux, et commence à les réduire dans le budget 2011. Les étapes importantes dans la réduction des dépenses fiscales seront les suivantes :

- a) rationaliser la gestion du régime de l'exonération des produits pétroliers, notamment en la confiant aux services de la DGID et de la DGD (échéance 2011) ;
- b) mieux encadrer les dépenses fiscales relatives aux accords de siège, à la Convention de Vienne ;
- c) ne plus signer de nouveaux protocoles d'accords avec des entreprises, tout en ne renouvelant pas les protocoles en vigueur à leur expiration (dès 2011) ;
- d) renforcer la culture de l'évaluation et favoriser le partage des résultats obtenus. En plus de procéder à l'évaluation ex ante avant l'adoption de toute nouvelle mesure de dépense fiscale, il conviendra de procéder à un suivi-évaluation strict de toute mesure fiscale incitative subsistant dans le système. Pour ce faire, des évaluations périodiques devront être faites, grâce à la définition d'indicateurs précis permettant de s'assurer de la réalisation effective des objectifs ayant sous-tendu l'adoption de l'incitation fiscale (dès 2011) ;
- e) toutes les réformes fiscales se feront sous la coordination du Ministère de l'économie et des Finances qui privilégiera la concertation avec l'ensemble des acteurs de la chaîne fiscale. Le gouvernement s'engage à mettre en place un nouveau Code général des Impôts simple, incitatif et efficace (échéance 2011) qui supprimera les régimes dérogatoires qui se seront avérés inefficaces et générateurs de complexité ainsi que de coûts de gestion ;
- f) renforcer le personnel de la Direction générale des Impôts et des Domaines, en vue de préserver sa dynamique de performance. Il s'agira notamment de prendre en charge (i) le déficit de certaines compétences techniques au niveau des services du Cadastre et, (ii) le renouvellement des effectifs à la suite des nombreux départs à la retraite prévus dans les prochaines années.

17. Le gouvernement modernisera l'administration fiscale sur la base du plan stratégique établi par la DGID. Les mesures ci-après seront prises :

- a) renforcer l'informatisation de toutes les opérations fiscales, cadastrales, foncières et domaniales (télé-procédures, dématérialisation du Livre foncier, etc.), dans le cadre d'une gestion intégrée, pour plus de transparence et en vue d'une meilleure efficacité des services ;
- b) envisager une rationalisation de l'organisation des services extérieurs de la DGID. Il s'agira de créer, avant fin 2012, des directions opérationnelles interrégionales implantées à Dakar et dans certaines localités importantes de l'intérieur du Sénégal. De façon concomitante, les directions actuelles, opérationnelles pour l'essentiel, devront évoluer vers des structures fonctionnelles ayant pour mission principale d'appuyer le Directeur Général dans ses fonctions managériales. Une telle évolution s'inscrira dans une perspective de réduction du nombre de ces structures fonctionnelles en fusionnant certaines, sur la base des critères de connexité et rationalité pertinente ;
- c) segmenter davantage les contribuables et améliorer la gestion des risques, notamment en créant, en plus de l'unité des gros contribuables qui existe déjà, deux unités spécialisées pour les entreprises de taille moyenne dans le département de Dakar qui seraient centrées sur les 90 % des entreprises qui produisent la majorité des recettes de la TVA et de l'impôt sur les sociétés (vers fin 2011) ; poursuivre et étendre le mécanisme d'archivage électronique des documents au Bureau de la Documentation.

18. Le gouvernement modernisera l'administration des douanes sur la base du plan stratégique établi par la DGD. Les mesures ci-après sont envisagées :

- a) Le Déploiement de GAINDE 2010 en décembre 2010 et la généralisation du champ d'application des procédures automatisées de dédouanement sur toute l'étendue du territoire douanier national au plus tard en décembre 2011 ;
- b) la création de bases de données sur le renseignement maritime (BATAVIS) et le Fichier National d'Informations et de Documentation (FNID) avant fin juin 2011 ;
- c) le renforcement de la lutte contre la fraude à travers : (i) la mise en œuvre intégrale du fonctionnement à feu continu du port afin d'accélérer la cadence des bons à enlever et décongestionner l'espace portuaire, avant fin juin 2011 ; (ii) la mise en place d'un système de jaugeage électronique des produits pétroliers avant mars 2011 ; et (iii) la redynamisation de la surveillance maritime à travers la mutualisation des moyens sur la base d'un partenariat avec la Marine Nationale, l'Administration marine voire d'autres administrations en mars 2011 ;

- d) une plus grande importance sera accordée à la détection et à la gestion des risques. A cet effet, le Gouvernement mettra en œuvre une application Gestion du Risque propre à GAINDE, pour intégrer toutes les données douanières et s'approprier totalement le système d'ici fin décembre 2011. Il mettra également l'accent sur l'amélioration de la gestion de la formation et des ressources humaines et l'assouplissement des formalités administratives du secteur privé ;
- e) La dématérialisation des procédures administratives et douanières en décembre 2012.

Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance

19. **Le gouvernement est déterminé à continuer d'améliorer la gestion des finances publiques et de la gouvernance en prenant en compte les nouvelles Directives de l'UEMOA.** Les réformes reposeront sur le plan de réformes budgétaires et financières (PRBF) de septembre 2009 — arrêté par le gouvernement et les partenaires au développement, et fondé en partie sur le rapport PEFA de 2007— et sur une assistance technique plus récente du FMI (mars 2010). Le gouvernement est déterminé à pérenniser les progrès qui ont été accomplis jusqu'à présent sur le plan de l'élaboration, de la modification, de l'exécution du budget et de l'amélioration de la qualité comptable et de la reddition des comptes de gestion à date. Pour faire encore avancer les réformes, il a l'intention de :

- a) déposer au parlement la loi de règlement de 2006 avant fin mars 2011 et les lois de règlement de 2007, 2008, et 2009 avant fin septembre 2011 ;
- b) soumettre le projet de loi organique relative aux lois de finances au Parlement avant fin décembre 2010 ;
- c) adopter le décret relatif au Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP) avant fin juin 2011 ;
- d) adopter le décret relatif à la nomenclature budgétaire avant fin juillet 2011 ;
- e) adopter le décret relatif au plan comptable de l'État avant fin août 2011 ;
- f) adopter le décret relatif au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) avant fin septembre 2011 ;
- g) ajuster chaque budget annuel à l'aide d'une loi de finances rectificative ou de deux lois de finances rectificatives si nécessaire, la première au milieu de l'année et la deuxième vers la fin de l'année ;

- h) poursuivre la déconcentration de l'ordonnancement sur cinq ministères supplémentaires avant fin décembre 2010. Démarrer un programme de renforcement des capacités des ministères en 2012 sur le nouveau cadre juridique et réglementaire. Expérimenter la nomenclature budgétaire par programme dans deux (2) ministères sectoriels (environnement et justice) en 2013 ;
- i) mieux rendre compte des risques budgétaires liés aux opérations du secteur public et des flux financiers liés aux activités quasi budgétaires des entreprises publiques, ou le cas échéant privées, et des autres entités publiques, y compris les collectivités locales, dans une annexe au budget initial. Cette annexe indiquera aussi les passifs conditionnels résultant, notamment, des emprunts ou autres engagements desdites entreprises, entités publiques (y compris la SENELEC) ou collectivités locales, avalisés ou garantis par l'État ainsi que des partenariats public- privé ;
- j) réaliser avant fin décembre 2011 une évaluation PEFA pour apprécier les progrès par rapport au PEFA de novembre 2007 ;
- k) appuyer la DGCPT dans ses réformes visant l'amélioration du système d'informations (ASTER, COLLOC etc...) et la renforcer en personnels opérationnels ;
- l) définir et appliquer un régime financier et comptable harmonisé par catégories d'entités publiques (Établissements publics de santé, Universités, Agences etc...).

20. Le gouvernement est déterminé à planifier les dépenses de fonctionnement de manière réaliste.

- a) S'agissant des dépenses permanentes, le gouvernement procédera à un recensement exhaustif des polices d'abonnement d'eau, d'électricité et de téléphone et déterminera avec les sociétés concessionnaires le périmètre concernant la consommation de l'Administration centrale. Il s'emploiera à porter en inscription budgétaire les montants des crédits nécessaires à la couverture des factures de dépenses permanentes. Les factures devront être transmises, après acceptation d'un format concerté, à la fin de chaque bimestre aux administrateurs de crédits. Ces derniers apporteront toute la diligence afin que les dépenses y relatives soient engagées en priorité. Leur paiement devra être assuré à bonne date sur la base de factures régulières et détaillées. Le gouvernement est déterminé à mettre en place un système de gestion des factures d'eau, d'électricité et de téléphone à travers l'établissement d'un plan d'action (repère structurel, 28 février 2011) comprenant notamment les mesures suivantes : i) mettre en place pour les ministères, une liste des polices d'abonnement d'eau, d'électricité et de téléphone ; ii) conclure avec les sociétés concessionnaires (SDE, SENELEC et SONATEL) un accord sur le format des

factures détaillées ; iii) obtenir de ces sociétés toutes les informations détaillées, selon le format des factures retenu, sur le niveau des consommations passées afin que chaque ministère puisse faire la prévision dans le budget sur des bases réalistes ; iv) émettre une circulaire du MEF expliquant comment les ministères doivent présenter et évaluer leurs crédits pour les dépenses permanentes dans le budget ; v) envisager les dépenses permanentes comme des dépenses prioritaires dans les plans d'engagement et de trésorerie, et ordonner aux contrôleurs des opérations financières de suspendre les autres ordres de paiement aussi longtemps que le ministère n'aura pas apuré ses arriérés de dépenses permanentes ;

- b) concernant les contractuels de l'éducation et les bénéficiaires d'allocations d'études (bourses et aides) de l'enseignement supérieur, le Gouvernement, en collaboration avec la Banque Mondiale, procédera à une évaluation exacte des besoins budgétaires et veillera à ce que les dépenses relatives à ces deux rubriques soient contenues dans le budget prévisionnel. Une mission d'audit dirigée par l'IGF est en vérification au niveau des structures de l'Éducation depuis le 20 août 2010. La mission fera la synthèse des éléments recueillis et produira un rapport au plus tard le 31 décembre 2010.

21. Le processus de planification, d'évaluation et de sélection des projets d'investissements publics sera amélioré de manière à rehausser la productivité des dépenses. Les pratiques actuelles et celles envisagées pour l'avenir sont les suivantes :

- a) les ministères sectoriels et les autres entités publiques et parapubliques reçoivent chaque année des autorisations de programme cohérentes avec le cadre macroéconomique arrêté en consultation avec le FMI et les priorités énoncées dans le DPES. Ces autorisations de programme sont accompagnées d'un échéancier indicatif des crédits de paiement pour les trois années à venir ; les crédits de paiement effectivement inscrits pour chaque tranche annuelle et l'échéancier pour les années suivantes sont revus chaque année pour tenir compte de l'avancement effectif des projets et des révisions du cadre macroéconomique arrêté avec le FMI ; les crédits de paiement nécessaires pour assurer la poursuite des projets en cours sont inscrits chaque année dans le budget en priorité; les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondant à de nouveaux projets sont inscrits dans le budget après prise en compte de la continuation des projets en cours et dans la limite des marges de manœuvre subsistantes dans le cadre macroéconomique arrêté avec le FMI ;
- b) dans les secteurs de l'Éducation, de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture, des structures de planification ont été établies. Dans le cadre du programme ISPE, le Gouvernement a entrepris des actions tendant à rendre ces structures aptes à mener l'analyse des projets/programmes et à déterminer leur rentabilité économique et

sociale à l'aide de la méthode coûts-avantages, ainsi que, le cas échéant, leur rentabilité financière pour la structure concessionnaire ou partenaire. Le Gouvernement est déterminé à faire analyser tous les nouveaux projets et programmes, dont le coût est supérieur ou égal à 250 000 000 F CFA dans ces secteurs (Éducation, Santé, Environnement et Agriculture)¹. Ainsi, pour chaque projet, les coûts récurrents seront pris en compte ;

- c) pour harmoniser les évaluations et faciliter les processus, la Direction de la Planification, en collaboration avec les acteurs concernés, préparera un « Guide de préparation des projets » avant fin mars 2011 et un « Guide d'évaluation des projets directement productifs » (repère structurel, 31 juillet 2011). Ces guides permettront aux ministères techniques d'évaluer les projets et de renseigner avec précision les documents de projets de programme à soumettre au Ministère de l'économie et des finances ;
- d) en plus des quatre secteurs test cités, le Gouvernement mettra en place des cellules de planification spécialisées dans 6 autres secteurs, dont ceux des transports et de la sécurité intérieure, d'ici 2012 ;
- e) à partir de 2011, le Ministère des finances commencera à examiner au niveau technique les analyses de projet achevées et déterminera si les projets dépassent un seuil minimum de rendement économique et social.

Développement du secteur privé

22. **Le gouvernement est déterminé à faire avancer les réformes dans les meilleurs délais pour soutenir le développement du secteur privé**, en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs énergétique et financier, ainsi que sur le secteur de l'eau et de l'assainissement, le climat des affaires et la gouvernance.

Secteur de l'énergie

23. **Les mesures prises en 2010 par le gouvernement sont les suivantes** : en ce qui concerne SENELEC, il s'agit (i) de la poursuite du programme de réduction des pertes non techniques et le renforcement des actions commerciales, (ii) de la pénalisation de la fraude, (iii) du retour en exploitation de la centrale de GTI en avril 2010 et (iv) du démarrage des travaux de dégroupage des activités de SENELEC avec la séparation comptable. S'agissant de la SAR, le Gouvernement a pris depuis septembre 2006

¹ Ce seuil s'applique à tous les programmes et projets effectués dans ce secteur par l'administration centrale et les agences.

d'importantes mesures qui ont permis la reprise des activités de raffinage, notamment le remplacement du marché de référence FOB MED par le CIF NWE avec comme trajet Rotterdam-Dakar, la mise en place du Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers (FSIPP) et l'octroi d'une marge de soutien temporaire au raffinage (jusqu'en 2012). Cette marge de soutien a notamment permis à la SAR d'obtenir auprès du système bancaire un financement pour rembourser sa dette fournisseur. L'Etat n'a toutefois accordé aucune garantie de paiement aux banques dans le cadre de l'opération de financement de la SAR. Enfin, l'Etat a, afin de disposer de capacités de stockage suffisantes pour un approvisionnement correct du marché, réalisé sur le site de Mbao, en partenariat avec le groupe DIPROM, un dépôt de stockage de produits pétroliers d'une capacité de 164 000 m³. Ce partenariat a abouti à la création de la société SENSTOCK dont le capital social de 12,4 milliards de FCFA est réparti comme suit: Etat du Sénégal à travers PETROSEN (46%) ; DIPROM (34%) et SAR (20%). L'Etat devra cependant, à terme, se retirer du capital de SENSTOCK afin de permettre à PETROSEN de recentrer ses activités sur l'amont pétrolier. Aussi, PETROSEN devrait-il céder aux distributeurs ses parts dans le capital de SENSTOCK. Cependant, s'agissant de la SAR le capital est présentement détenu majoritairement par le secteur privé, à savoir Saoudi Binladen Group (SBG) pour 34% et Total pour 20%. L'Etat à travers PETROSEN détient actuellement 46% du capital et projette de céder les 17% à SBG pour ne conserver qu'une participation stratégique de 29% dans le capital de la SAR.

24. Le gouvernement est déterminé à prendre, à très court terme et en attendant la définition d'un plan de relance et de restructuration du secteur de l'Energie, les mesures suivantes en vue de pallier les insuffisances de capacité de production de SENELEC et d'atténuer ses problèmes de trésorerie dans le but de garantir une fourniture correcte et continue de l'énergie électrique :

- a) en attendant la mise en service de la centrale au charbon, installer progressivement, à compter de novembre 2010, une puissance additionnelle de 100 MW. Cette installation progressive qui vise, notamment, à combler le déficit de capacité et à limiter la perte de chiffre d'affaire, sera faite suivant des modalités qui n'auront aucun impact sur le budget de l'Etat en 2010. Ces modalités peuvent se présenter sous forme de location de groupe par SENELEC ;
- b) le transfert des importations de combustible de SENELEC à la SAR ;
- c) la prise en charge par l'Etat de la perte de revenu que devrait subir SENELEC en raison du niveau des tarifs de l'électricité de l'année 2010. Le montant de la perte à compenser est estimé à 13 milliards de FCFA. Il sera pris en charge dans le budget de 2011 sans toutefois aucune incidence sur le cadrage macroéconomique. Le gouvernement s'engage à mettre à la disposition de la Banque mondiale et de

l'Agence Française de Développement (AFD), avant la fin du mois de novembre 2010, tous les éléments nécessaires pour le décaissement de la seconde tranche de leur appui budgétaire d'un montant total estimé à 16 milliards de FCFA. Ce montant correspond à la somme du reliquat de 7 milliards de FCFA au titre de la recapitalisation de SENELEC et du prêt subordonné de 9 milliards de FCFA que l'Etat devra rétrocéder à SENELEC et ceci conformément au programme de réforme du secteur de l'Energie appuyé par la Banque mondiale et l'AFD.

- d) le Gouvernement mettra en place l'Autorité de Régulation de l'Aval du sous-secteur des Hydrocarbures (AURAH) au plus tard en décembre 2010.

25. Le gouvernement s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre un plan de restructuration et de relance du secteur de l'Énergie. L'élaboration de ce plan ainsi que le suivi de sa mise en œuvre se feront à travers un Comité regroupant tous les acteurs du secteur (acteurs institutionnels, professionnels du secteur, travailleurs, consommateurs...) ainsi que les partenaires au développement et toutes autres personnes ressources compétentes. L'arrêté portant création de ce Comité est déjà pris (octobre 2010). La définition de ce plan de restructuration (repère structurel, fin janvier 2011) nécessite cependant la réalisation, au préalable, d'études diagnostiques ainsi des audits techniques, comptables et financiers de SENELEC et de la SAR. Une étude sera également consacrée à la filière pour, notamment, analyser les différents flux financiers. Le gouvernement entend confier la réalisation de ces études et audits à des cabinets internationalement réputés.

Le plan qui sera issu de ces études et audits devra donner plus de lisibilité au gouvernement quant à la marche du secteur. Il devra comporter des outils de pilotage et des indicateurs de suivi qui, non seulement, permettent de garantir une meilleure gouvernance des entreprises clés du secteur que sont SENELEC et la SAR mais aussi servent de mécanismes d'alerte en vue de prises de décisions rapides.

Le plan devra également avoir des volets portant sur la maîtrise de l'exploitation de SENELEC et de la SAR. Il devra permettre d'assurer, sur la période 2010-2014, la santé financière du secteur, l'équilibre offre/demande d'électricité et l'approvisionnement efficace de SENELEC et de la SAR en combustibles, en pétrole brut et en gaz butane afin de garantir une qualité de service optimal et au moindre coût. A cet effet, il devra être adopté une politique de tarification, notamment en ce qui concerne son mode de fixation et son ajustement, compatible avec les objectifs retenus dans le plan. La législation et la réglementation tarifaire devront, si nécessaire, être réformées. Le plan de restructuration devra également prévoir les modalités d'apurement des dettes dues à SENELEC par les collectivités locales au titre de l'éclairage public ainsi que celles des hôpitaux, des universités et forages (dettes évaluées à 17 milliards de FCFA en 2010). Au-delà de cet

apurement, le plan devra comporter des mesures permettant d'éviter toute accumulation de cette catégorie de dettes.

En ce qui concerne la dette fiscale de SENELEC actuellement estimée à 25 milliards de FCFA, le plan de restructuration devra définir les modalités de son apurement. Il devra aussi prévoir des mesures visant à assurer un respect strict, par SENELEC, de toutes ses obligations fiscales et douanières.

S'agissant de la réforme institutionnelle envisagée sous forme de dégroupage des activités de SENELEC (production, transport, et distribution), le gouvernement a, compte tenu de la situation de crise qui caractérise le secteur et en attendant un retour à la normale, retenu de procéder à la suspension du processus en cours. Aussi, les études diagnostiques et audits du secteur qui sont en cours de lancement, devront-ils apporter des réponses quant à la pertinence du dégroupage par rapport aux enjeux et objectifs à retenir dans le plan de restructuration. Lequel plan devra définir les options pour développer ou améliorer la participation du privé dans le secteur de l'électricité. En attendant ce plan, SENELEC devra mettre en place une comptabilité analytique avec des centres coûts/profits.

Secteur de l'eau et de l'assainissement

26. Le gouvernement s'engage à prendre les mesures visant à maintenir l'équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit notamment de : (i) établir une convention de règlement croisé de dettes ; (ii) négocier un moratoire de paiements pour les arriérés ; (iii) payer toute facture courante de consommation d'eau des administrations à bonne date ; et (iv) procéder à une revue des tarifs de l'eau et à des simulations d'ajustement tarifaire afin de générer des économies budgétaires de 7 milliards de Francs CFA en 2011. Ces simulations orienteront les décisions d'augmentation de tarifs qui interviendront en 2011.

Secteur financier

27. **Le gouvernement appliquera le plan d'action de la deuxième concertation nationale sur le crédit qui s'est déroulé les 16 et 17 mars 2010.** Un Comité installé par arrêté du Ministre de l'économie et des finances est chargé du suivi de la mise en œuvre des 65 mesures déployées selon 11 axes stratégiques. Ces axes comprennent un ensemble de réformes qui concernent le financement, le secteur bancaire, le secteur des assurances, les institutions de microfinance et autres intermédiaires financiers, ainsi que le cadre juridique et les modalités d'accès aux services financiers. Les mesures suivantes sont considérées prioritaires :

- a) la mise en place du cadre juridique permettant la création de registres privés sur le crédit et d'organismes de notation ;
- b) l'adoption d'une loi spécifique favorisant le développement de l'activité de crédit-bail au Sénégal (repère structurel, 30 juin 2011) ;
- c) le renforcement de la bancarisation et de la diffusion des moyens de paiement scripturaux et dématérialisés ;
- d) l'amélioration de la supervision. Compte tenu du rôle des banques étrangères au Sénégal, les autorités monétaires et de supervision vont renforcer leur politique de coopération avec les autorités compétentes des pays concernés pour un exercice effectif de la supervision bancaire, en vue de préserver la stabilité du système financier. Concernant la microfinance une meilleure coordination devrait être recherchée, d'une part, entre les interventions des différents bailleurs et, d'autre part, entre celles des deux départements ministériels qui ont en charge le secteur de la microfinance ;
- e) la recherche d'un actionnariat privé majoritaire pour toute banque dans laquelle l'État détiendrait la majorité du capital, afin de se conformer à la préconisation du Conseil des Ministres de l'UEMOA de réduire progressivement ou de maintenir la participation de l'État au capital des banques dans la limite de 25 % maximum ;
- f) au titre de la situation de Poste finance, il importe de prendre les mesures nécessaires pour accélérer le processus de mutation institutionnelle de la société en rapport avec les missions qui lui sont dévolues pour lui permettre d'exercer celles-ci en conformité avec le cadre juridique et réglementaire en vigueur. En l'absence d'une transformation en banque ou établissement financier, la société devrait revenir au statut de démembrement de l'État si ses activités de collecte de dépôts devaient être maintenues. A cet égard, le Gouvernement a décidé de réaliser une étude d'évaluation des performances de Poste finance. La finalisation de l'étude au courant du premier trimestre de 2011 devrait permettre au Gouvernement de disposer de tous les éléments d'appréciation pour opérer un choix sur l'option à privilégier.

Autres facteurs d'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance

28. **Le gouvernement a donné une nouvelle impulsion aux réformes du climat des affaires.** L'objectif immédiat pour les prochaines années est d'améliorer le climat des affaires en mettant en œuvre les décisions prises dans le cadre du Conseil présidentiel de l'investissement qui permettront également d'améliorer le classement du Sénégal dans le « *Doing Business* ». L'accent sera mis notamment sur la dématérialisation des

procédures. Les réformes ci-après seront opérées en priorité au cours des trois prochaines années :

- a) la mise en place du guichet unique au sein des mairies pour instruire les demandes d'autorisation de construire et l'informatisation du processus de délivrance de ces permis de construire
- b) l'accélération de la dématérialisation du Livre foncier en vue de sa mise en ligne pour assurer la publicité en temps réel des droits réels immobiliers, y compris les ventes sur le domaine de l'État;
- c) l'institution d'une procédure de formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière ;
- d) l'adoption des textes portant modification de la législation foncière (loi portant régime de la propriété foncière et son décret d'application) ;
- e) la baisse du coût de transfert de propriété. Le gouvernement va faciliter l'accès à la propriété par la réduction des droits d'enregistrement de 15 % à 10 % (à revoir dans le cadre de la réforme du système fiscal) ;
- f) procéder, dans les meilleurs délais, au recrutement d'agents du cadastre, notamment des géomètres ;
- g) la dématérialisation du registre du crédit mobilier et du commerce (RCCM), en liaison avec les partenaires au développement ;
- h) la conformité aux dispositions de l'OHADA en matière de fonctionnement du RCCM et la mise en place de statistiques judiciaires.

29. En ce qui concerne la gouvernance économique, le gouvernement s'attachera à prendre les mesures ci-après :

- a) Réaliser la réforme de la Cour des comptes en lui permettant de prononcer un jugement annuel des comptes publics et un avis sur les projets de loi de règlement suivant les termes de la loi organique ;
- b) Le gouvernement a adopté un décret qui modifie le code des marchés public afin de remédier du point des autorités à certaines insuffisances de la régulation existante et particulièrement pour des raisons de sécurité. Toutefois, les autorités maintiennent leur engagement à limiter la part de l'ensemble des marchés passés par entente directe dans le total des marchés publics à 20 % (objectif indicatif) et à garantir la disponibilité de ressources appropriées pour le fonctionnement autonome de l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

- c) des mesures pour garantir que la Commission Nationale de Lutte contre la non transparence, la Corruption et la Concussion dispose de ressources appropriées ;
- d) l'application du nouveau code de gouvernance des entreprises ;
- e) dans le domaine foncier, réalisation de réformes conduisant à la transparence dans les transactions foncières et à la publicité des cessions du domaine privé de l'État. Un inventaire des biens des domaines publics et privés de l'État (bâti et non-bâti) sera établi avant juin 2011 et mis à jour régulièrement. Toutes les opérations de cession du domaine de l'État se feront dans le respect des lois et règlements en vigueur et le produit des ventes sera comptabilisé dans le budget.

III. Objectifs pour le reste de 2010 et 2011

Contexte macroéconomique

30. **La croissance devrait continuer de se redresser à mesure que les effets des chocs extérieurs s'atténuent.** Le programme du gouvernement repose sur une croissance voisine de 4.4 % en 2011. L'inflation devrait se situer en dessous du seuil de 3 % fixé dans le cadre du pacte de convergence de l'UEMOA. Le déficit des transactions courantes (y compris les transferts officiels) devrait se creuser légèrement pour avoisiner 9 % du PIB et être financé par des emprunts publics et des capitaux privés extérieurs, y compris une hausse modeste de l'investissement direct étranger. La balance globale des paiements devrait être positive et contribuer à la consolidation des réserves de change de l'Union.

31. **Ces projections sont exposées à des risques substantiels.** Une reprise plus modérée que prévu de l'économie mondiale ou un retour de la récession aurait des répercussions négatives sur ces projections. Une baisse marquée des envois de fonds, de l'aide officielle, du financement disponible sur le marché régional, des exportations ou de l'investissement direct étranger pèserait sur la croissance et la balance des paiements. En outre, il est essentiel de poursuivre la réforme du secteur de l'énergie pour réduire au minimum les risques d'une intensification des effets négatifs sur l'activité économique et sur les finances publiques.

Politique budgétaire

32. **L'objectif fixé pour le déficit budgétaire global est de 4.8 % du PIB en 2010 (hors règlement des dépenses extrabudgétaires).** Le gouvernement soumettra au parlement un projet de loi de finances rectificative pour 2010 conforme au cadre macroéconomique convenu avec les services du FMI (action préalable). Le projet de LFR réaffecte les dépenses des rubriques autres dépenses courantes et d'investissement

notamment pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la prise en charge d'agents contractuels dans le secteur de l'éducation.

33. **Le gouvernement a l'intention de régler le reliquat éventuel des dépenses extrabudgétaires sur lesquelles les réserves auraient été levées et qui seraient désormais considérées « bonnes à payer », comme indiqué dans son communiqué d'octobre 2010, et publier un communiqué de presse résumant les résultats du processus, y compris les résultats de l'audit de la gestion 2009 (repère structurel, 30 juin 2011).** Ces paiements éventuels permettront de clôturer la question des dépenses extrabudgétaires et de la dette des agences et établissements publics de 2008.

34. **Pour 2011, le budget soumis au Parlement en octobre 2010 est conforme au cadrage macroéconomique arrêté en accord avec les services du FMI (action préalable).** Il prévoit un déficit de 4.5 pourcent du PIB (hors dépenses d'investissement affectées à l'autoroute). Par ailleurs, il porte les dépenses sociales à 35 % du total des dépenses et les dépenses d'investissement à plus de 11.5 % du PIB. Il inclut une réserve pour imprévus égale à 5 % du total des crédits ouverts pour les dépenses courantes (hors salaires) et les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures (hors dépenses d'investissement affectées à l'autoroute), de manière à permettre l'exécution du budget en cas de dépenses urgentes et imprévues ou de variations négatives dans les recettes ou le financement. Le niveau de disponibilité de la réserve sera retracé dans les tableaux de SIGFIP transmis aux services du FMI. De même, pour remédier à la sous-budgétisation des dépenses permanentes et d'éducation, le budget comporte des enveloppes plus réalistes. Toute nouvelle demande de dépense sera traitée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire existante.

Suivi du programme

35. **Des critères d'évaluation quantitatifs pour fin décembre 2010, fin juin 2011 et fin décembre 2011 et des indicateurs quantitatifs pour fin mars et fin septembre 2011 ont été proposés** afin de suivre la mise en œuvre du programme en 2010 et 2011 (voir le tableau 1 du MPEF infra). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures préalables et les repères structurels figurant au tableau 2 du MPEF. Les revues prendront place à intervalles de six mois. La première revue devrait être achevée à la fin juin 2011, la seconde revue à la fin décembre 2011, et la troisième revue à la fin juin 2012.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2010-11 1/
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2010	31 mars 2011	30 juin 2011	30 septembre 2011	31 décembre 2011
	Proposé				
Critères d'évaluation					
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-119	-24	-48	-72	-96
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement 3/ 4/ 5/	0	500	500	500	500
Plafond sur les dépenses faites hors procédures normale et simplifiée 4/	0	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock) 4/	0	0	0	0	0
Plafond sur les instances de paiement	50	50	50	50	50
Plafond de dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % 2/ 4/	0	30	30	30	30
Objectives indicatifs					
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	20	20	20	20
Plancher de dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales)	35	...	35	...	35

1/ Objectifs indicatifs pour mars 2011 et septembre 2011, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ En millions de dollars E-U pour la période 2011-13.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Défini sur une base cumulée depuis l'approbation du second ISPE.

Tableau 2 du MPEF : Repères Structurels, 2010-2011

Mesures	MPEF §	Date d'application	Repère pour revue	Importance macroéconomique
CONTENIR LE DEFICIT BUDGETAIRE				
Soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative pour 2010 conforme au cadre macroéconomique convenu avec les services du FMI	32	22 novembre 2010	Action préalable	Stabilité macroéconomique
Soumettre au Parlement un projet de loi de finances pour 2011 conforme au cadre macroéconomique convenu avec les services du FMI, y compris l'inclusion d'une réserve contingente égale à 5 % du total des engagements relatifs aux dépenses courantes (hors salaires) et aux dépenses d'investissement financées sur ressources internes hors dépenses affectées à l'extension de l'autoroute	34	15 octobre 2010	Action préalable	Stabilité macroéconomique
ACCROITRE LES RECETTES FISCALES, AMELIORER LA QUALITE DES DEPENSES ET LA GESTION DE LA DETTE				
Prendre un arrêté fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi de l'exécution des dépenses budgétaires	14	31 janvier 2011	1 ^{ère}	Améliorer la gestion de la trésorerie
Soumettre la stratégie de réforme de la politique fiscale au Conseil des ministres	15	31 mars 2011	1 ^{ère}	Améliorer la politique fiscale et accroître les recettes
Créer par un texte réglementaire une nouvelle entité regroupant la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure et gérant les interventions sur les marchés	13	15 avril 2011	1 ^{ère}	Améliorer la gestion de la dette

Préparer un guide d'évaluation des projets productifs	21	31 juillet 2011	2 ^{ème}	Améliorer la planification des investissements
Mettre en place l'organigramme et les procédures relatives à l'entité regroupant la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure et gérant les interventions sur les marchés	13	30 septembre 2011	2 ^{ème}	Améliorer la gestion de la dette
CONSOLIDER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES				
Établir un plan d'action pour la budgétisation réaliste et le paiement régulier des dépenses permanentes de chaque ministère	20	28 février 2011	1 ^{ère}	Renforcer la transparence et la crédibilité du budget
Régler le reliquat éventuel des dépenses extrabudgétaires et publier un communiqué de presse résumant les résultats du processus, y compris les résultats de l'audit de la gestion 2009	33	30 juin 2011	2 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques et finaliser la normalisation des relations financières avec le secteur privé
Formuler une stratégie et un calendrier d'établissement du compte unique du Trésor	14	30 septembre 2011	2 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques
PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE GOUVERNANCE ET PLUS GRANDE EFFICIENCE DES SECTEURS FINANCIER ET DE L'ENERGIE				
Élaborer un plan de restructuration et de relance du secteur de l'énergie prenant en compte les résultats des audits financiers et opérationnels	25	31 janvier 2011	1 ^{ère}	Augmenter l'efficacité du secteur énergétique et renforcer les finances publiques
Publier mensuellement sur le site Internet du gouvernement des informations complètes concernant le prolongement de l'autoroute à péage y compris i) l'état du projet ; ii) l'évolution de sa planification et	11	31 mars 2011	1 ^{ère}	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures

de son exécution ; iii) les détails du financement et une mise à jour du coût des travaux ; iv) la situation du compte séquestre. Ces informations seront affichées mensuellement, dans un délai de deux semaines suivant la fin de mois sur le site Internet du gouvernement à partir de mars 2011				
Mener un premier audit de l'utilisation des ressources affectées au prolongement de l'autoroute trois mois après le début des travaux et publier le rapport sur le site Internet du gouvernement	11	31 juillet 2011	2 ^{ème}	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures
Finaliser la législation favorisant le développement de l'activité de crédit-bail	27	30 juin 2011	2 ^{ème}	Améliorer l'efficacité du secteur financier

PIÈCE JOINTE II

SÉNÉGAL

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 10 novembre 2010

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2010-2011. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONNALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour fin décembre 2010, fin juin 2011, et fin décembre 2011 et des indicateurs quantitatifs pour fin mars et fin septembre 2011 sont dressés au Tableau 1 du MPEF. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital relatives au prolongement de l'autoroute à péage, des dépenses en capital financées sur ressources extérieures concessionnelles, des tirages sur prêts rétrocédés, des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM, et des dépenses relatives au règlement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences identifiés par l'audit de juillet 2009 et inscrites dans la première loi de finances rectificative de 2010. Les charges d'intérêt sur le financement du prolongement de l'autoroute à péage sont exclues en 2011. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 31 décembre 2010 est de – 119 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (1253 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1705 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (263 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (10 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (61 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, *et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire* de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

Dépenses sociales

Définition

7. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Ce critère est défini comme un plancher en pourcentage des dépenses totales, hors dépenses en capital relatives à l'extension de l'autoroute (et en 2011 également hors charges d'intérêt sur le financement de l'extension de l'autoroute en 2011).

Délai de transmission des informations

8. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

Instances de Paiement

Définition

9. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

11. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre.

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 10.

Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

13. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

14. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

15. Ce critère d'évaluation s'applique à la dette contractée ou garantie par l'État auprès de non résidents. Ce critère d'évaluation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 12274-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91) adoptée le 31 août 2009, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par le gouvernement pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère ne s'applique pas :

- (i) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA ;
- (ii) à la dette libellée en FCFA, initialement contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA, et acquise ensuite par des non résidents ;
- (iii) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État lorsque l'accord est conclu entre le gouvernement et une entité résidente de l'UEMOA et qu'il n'en résulte aucune obligation contractuelle entre le gouvernement et une entité non résidente, même si l'entité résidente de l'UEMOA cède son prêt à un non résident ;
- (iv) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE ; et
- (v) à la dette extérieure contractée par la société de projets AIBD pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar ;
- (vi) à la dette extérieure de court terme (maturité de moins d'un an) contractée par la SENELEC afin de financer l'achat de produits pétroliers.

16. Ce critère d'évaluation est mesuré en cumulé depuis l'approbation du programme et s'applique de manière continue. Aucun mécanisme d'ajustement ne sera appliqué à ce critère.

17. Le concept de gouvernement utilisé pour ce critère d'évaluation inclut le gouvernement comme défini au paragraphe 3 ci-dessus, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

18. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle (VA), calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35 %), à l'exception des prêts FMI.² Le taux d'escompte utilisé pour le calcul de la VA est fonction du taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de l'OCDE de la devise de paiement.^{3,4} Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, la moyenne du TICR sur 10 ans est utilisée pour le calcul de l'élément-don. La moyenne du TICR sur 6 mois est utilisée pour les emprunts à échéance plus courte.

² La référence suivante du site Internet du FMI crée un lien avec un instrument qui permet de calculer l'élément don d'une large gamme de financements : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator/default.aspx>.

³ Le calcul de la valeur actuelle nette doit considérer tout les aspects contractuels, incluant la maturité, le différé, l'échéancier de paiement, les commissions et frais de gestion.

⁴ Pour les prêts en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas de TICR, le calcul de l'élément-don devrait être basé sur le TICR en DTS.

De plus, la moyenne du TICR sera bonifiée par un facteur d'ajustement qui dépendra de la maturité de la dette (0.75 point de pourcentage pour les maturités inférieures à 15 ans, 1 point de pourcentage pour les maturités de 15 à 19 ans, 1.15 point de pourcentage pour les maturités de 20 à 29 ans, et 1.25 point de pourcentage pour les maturités supérieures à 30 ans).

19 Un plafond de 500 millions de dollars EU s'applique sur la période 2011-2013 au financement non concessionnel lié à l'extension de l'autoroute Diamniadio-aéroport international Blaise Diagne/Thiès/Mbour. Les fonds obtenus de cette manière seront déposés dans un compte séquestre qui ne servira qu'aux paiements relatifs à l'extension de l'autoroute.

20 Un plafond distinct de 30 milliards de francs CFA s'applique à de la dette extérieure non concessionnelle non liée comportant un élément don d'au moins 15 %. Les projets financés de cette manière devraient avoir les mêmes critères de rentabilité économique et sociale que les autres dépenses d'investissement. Le gouvernement informera les services du FMI en temps utile avant de contracter ce type de dette, et fournira au préalable les informations nécessaires pour vérifier le degré de concessionnalité. Il fournira également un bref résumé des projets à financer et de leur rentabilité, y compris une évaluation faite par le prêteur ou par le gouvernement. Le gouvernement rendra compte de l'utilisation des fonds et de la mise en œuvre des projets dans les futurs MPEF.

Délai de transmission des informations

21. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

Marchés Publics Conclues par Entente Directe

Définitions

22. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité soumise au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics.

Délai de transmission des informations

23. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

24. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

(a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;

la balance provisoire des comptes du Trésor ; et

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

25. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

26. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;

le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;

la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois ;

les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et

les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

27. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.